



# DÉCLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance  
(article 311-21 du Code civil)

Nous soussignés,

| PÈRE                                                              | MÈRE                                                              |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Prénom(s)                                                         | Prénom(s)                                                         |
| NOM                                                               | NOM                                                               |
| (1 <sup>re</sup> partie : ..... 2 <sup>nd</sup> partie : .....) * | (1 <sup>re</sup> partie : ..... 2 <sup>nd</sup> partie : .....) * |
| né le                                                             | né le                                                             |
| à                                                                 | à                                                                 |
| domicile                                                          | domicile                                                          |

\* Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

Attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) .....

né(e) le ..... à .....

(ou) à naître

est notre premier enfant (1) pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

|       |       |
|-------|-------|
| ..... | ..... |
|-------|-------|

Nous sommes informés :

- que ce nom **sera inscrit dans l'acte de naissance** (2) de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance, et sous réserve que ce lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.
- **que ce choix de nom est irrévocable.**

Fait à ..... le .....

Signature du père

Signature de la mère

(1) Il peut s'agir du premier jumeau ou d'un enfant adopté plénièrement.

(2) Si l'enfant de nationalité française naît à l'étranger, la déclaration de choix de nom devra être remise à l'officier de l'état civil consulaire et la transcription de l'acte de naissance doit lui être demandée le plus rapidement possible, dans un délai maximum de trois ans après la naissance (art. 311-21 alinéa 2).

Avertissement : En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :  
- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;  
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;  
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.  
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les officiers de l'état civil dans le but de traiter vos différents dossiers et de pouvoir vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service Démographie-Élections de la mairie de Troyes dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi « RGPD » vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le délégué à la protection des données, Place Alexandre Israël, Mairie de Troyes, 10027 TROYES ou [dpdvd@ville-troyes.fr](mailto:dpdvd@ville-troyes.fr) ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.